



VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme

+
clermont
auvergne
métropole

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT N° 2024-240-PM

portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et occupation du domaine public, Avenue du Mont Dore, Avenue de Beaumont, Route de Boisséjour à Ceyrat et à Beaumont, du 12 novembre 2024 au 31 mai 2025.

Les Maires des Communes de Ceyrat et de Beaumont (Puy de Dôme)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU les articles L 2211-1 à L 2212-5 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU les décrets n°2001-250 et n°2001-251 relatifs à la partie législative du Code de la Route ;
VU l'ordonnance n°2000-93 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route modifiée par l'ordonnance n°2000-12-55 du 21 décembre 2000,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU les arrêtés du 18 juillet 1974 et du 06 novembre 1992 relatifs à la signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal,
VU l'arrêté municipal du Maire de Ceyrat, en date du 20 janvier 1999, portant réglementation relative au nettoyage des voies publiques, notamment dans son article 3,
VU la demande formulée par écrit, en date du 17/10/2024 par l'entreprise COLAS - Agence de Lempdes, représentée par M. ERAGNE Fabien, sise 7 Avenue de l'Europe à 63370 LEMPDES,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection totale de chaussée et d'aménagements routiers Avenue du Mont Dore, d'aménager une piste d'accès aux camions de chantier depuis le parc de l'Artière vers l'Avenue du Mont Dore (Sortie Beaumont sur D2089 fermée par le département) et d'occuper le domaine public Avenue de Beaumont pour l'installation d'une « Base vie » ainsi que la mise en place d'une déviation de circulation par la Route de Boisséjour entre Beaumont et Ceyrat ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale investie du pouvoir de police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTENT :

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise COLAS - Agence de Lempdes, représentée par M. ERAGNE Fabien d'effectuer les travaux précités et d'occuper le domaine public, **Avenue du Mont Dore, Avenue de Beaumont, Route de Boisséjour à Ceyrat et à Beaumont du 12 novembre 2024 au 31 mai 2025.**

Article 2 : Mesures réglementaires de circulation et de stationnement :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la zone du chantier pendant toute la durée des travaux (Avenue du Mont Dore (sauf riverains), Base vie Avenue de Beaumont et piste d'accès aux camions depuis l'Arténium).
- En cas de réouverture partielle, la circulation des véhicules pourra être effectuée si nécessaire au moyen d'un alternat par l'intermédiaire de feux tricolores de chantier homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'Arrêté Ministériel du 26 Mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche ou manuellement.
- La vitesse sera alors limitée à 30 km/h au droit du chantier et une signalisation réglementaire sera déposée au moins 50 mètres en amont du chantier

Une déviation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire à l'aide de panneaux de signalisation et de direction conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire).

Les usagers transitant entre la D2089 (Saulzet le Chaud) et l'Avenue du Mont Dore à Beaumont emprunteront l'itinéraire suivant (y compris les véhicules de + de 3T5) :

Avenue de la Libération (direction CEYRAT) ► Avenue Wilson ► Avenue Jean-Baptiste Marrou ► Avenue de l'Artière
► Route de Boisséjour ► Avenue du Mont Dore (Beaumont)

Le Bus de la Ligne 26 T2C sera également dévié selon ce tracé et utilisera les arrêts de la Ligne 4 pour les opérations de prise en charge et de dépose des voyageurs.

La signalisation interdisant le stationnement et la circulation devra être installée 72 heures avant dans la mesure du possible et au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 à R.417-12.

Article 3 : Le pétitionnaire devra permettre l'accès des riverains à leurs habitations. La circulation des piétons pourra être interdite et déviée réglementairement. Leur cheminement sera balisé ou matérialisé par panneaux ou barrières de sécurité. L'accès des véhicules par les agents des services publics, d'urgence ou de collecte des ordures ménagères devront être facilités en disposant de moyens techniques permettant leur passage.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS - Agence de Lempdes et ce, de jour comme de nuit.

Toutes dispositions seront prises afin de laisser la voie publique propre. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage pourront être demandés au permissionnaire.

Article 5 : Lors de travaux particuliers et si les circonstances l'exigent, un additif au présent arrêté municipal sera demandé au service rédacteur des arrêtés municipaux. De même, la prolongation de l'autorisation devra être effectuée par demande écrite dix jours avant la fin de la présente permission par courrier ou par mail : police-municipale@ceyrat.fr

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Le permissionnaire est, et reste responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'existence de ses ouvrages et de l'usage de la présente autorisation. A dater du commencement des travaux, l'intervenant sera responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire du fait de la présence de son chantier ou, par suite, des défauts des ouvrages qu'il aura construits. Le permissionnaire demeure responsable, à partir de la réception de ses travaux, des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter pendant la durée de garantie de 1 an à compter de la réception sans réserve de la remise en état du domaine public.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 10 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à son adresse 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 11 : Exécution

- Le Directeur Général des Services de la Commune de Ceyrat
 - Le Chef de Service de la Police Municipale de Ceyrat
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée par voie électronique ou papier à :

- Monsieur le Maire de Beaumont
- COLAS - Agence de Lempdes, représentée par M. ERAGNE Fabien
- Clermont Auvergne Métropole P5 SUD OUEST
- Service Déviations T2C
- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Puy de Dôme
- Aux chargés d'application et d'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyrat, le 23 octobre 2024

Le Maire

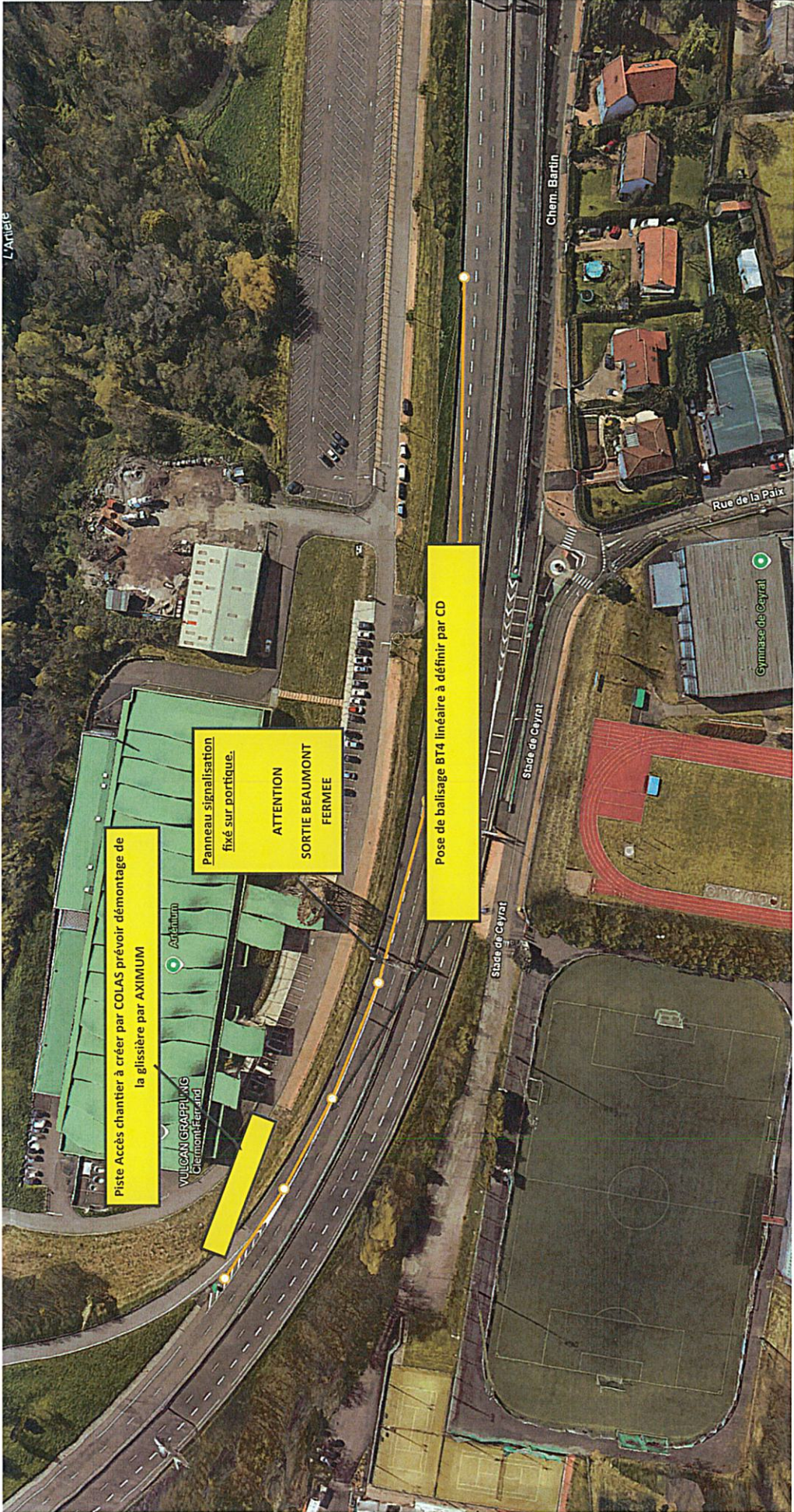
Anne-Marie Picard



Le Maire

Jean-Paul CUZIN





Piste Accès chantier à créer par COLAS prévoir démontage de la glissière par AXIMUM

Panneau signalisation fixé sur portique.
ATTENTION
SORTIE BEAUMONT FERMEE

Pose de balisage BT4 linéaire à définir par CD

L'Arière

Chem. Bardin

Rue de la Paix

Gymnase de Cayrat

Stade de Cayrat

Stade de Cayrat

VULCAN GRAPPLING
(Clement Perward)

Adelantum